

n'aurait eu un mot à dire, car "volenti non fit injuria." Aujourd'hui, si la minorité accepte ce compromis, elle renonce à ses revendications. Il n'y a pas de milieu. Elle aurait beau dire : j'ai voulu essayer d'un "modus vivendi" elle aurait acquiescé à la passation d'une loi destinée à régler cette question, elle aurait ratifié tout ce qu'il y a d'illégal et d'outré dans les négociations entre le gouvernement fédéral et le gouvernement Greenway. Elle aurait transigé sur ses droits. Qu'est-ce que la transaction ? C'est un contrat par lequel les parties terminent un procès déjà commencé, ou préviennent une contestation à naître, au moyen de concessions ou de réserves faites par l'une des parties ou par toutes deux. Et le code qui nous donne cette définition, ajoute que la transaction a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Donc, si la minorité du Manitoba accepte le compromis Laurier-Sifton, elle renonce pour toujours aux droits qui lui sont garantis par la Constitution," (1)

AVIS

Archevêché de Québec, 21 décembre, 1896.

En vertu d'un Indult Apostolique, en date du 5 décembre 1894, Monseigneur l'Administrateur du diocèse de Québec permet d'anticiper l'abstinence du vendredi, premier de l'an. En conséquence, jeudi, 31 du courant, sera un jour d'abstinence, et il sera permis de faire gras le jour de l'an.

Par ordre de Monseigneur:

B.-PH. GARNEAU, *Ptre, Secrétaire.*

Une réflexion de la Patrie

"Dans l'Ontario, dit la *Patrie*, il n'y a pas de conseil d'Instruction publique catholique, et toute l'organisation scolaire est sous la direction d'un ministre protestant. Cependant les évêques vivent sous ce régime sans protester, sans faire de bruit, sans drêcher la révolution."

Oui; et précisément parce que le système des écoles séparées existe dans l'Ontario, bien qu'il ne soit pas aussi complet que dans la Province de Québec.

(1) "Le Courant," par l'abbé Baillargé.